

N°2020/161 bis

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

NOM DU SERVICE : Maison de quartier Rougemont

OBJET : Signature d'une convention avec Sevrans Street Culture pour mettre en place des animations dans le cadre d'une soirée fête foraine, le 17 juillet 2020, dans le quartier Rougemont.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de continuer le travail d'investissement de l'espace public extérieur et de proximité avec les habitants

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Sevrans Street Culture et le projet de convention,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association Sevrans Street Culture représentée par son président, M. Bachir DIAKITE, pour des animations musicales, et animations sport d'opposition dans le quartier Rougemont. en vue d'organiser une soirée fête foraine, le 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant, d'un montant de **1780 euros TTC** (mille sept cents quatre vingt euros), sera régler par mandat administratif et imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à M. Bachir DIAKITE

Fait à Sevrans, le 15 JUIL. 2020

LE MAIRE,


Stéphane BLANCHET



En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 AOUT 2020
- publié le : - 3 AOUT 2020